MAIRIE 42590 SAINT-JODARD



ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT rue des communes

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ; Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu la demande présentée le 23 septembre 2024 par Mr Ducreux Rémy représentant l'entreprise SAUR, zac de Pralong 42260 St Germain Laval, concernant des travaux de branchement d'eau potable sur ouvrage existant rue des communes à SAINT-JOARD,

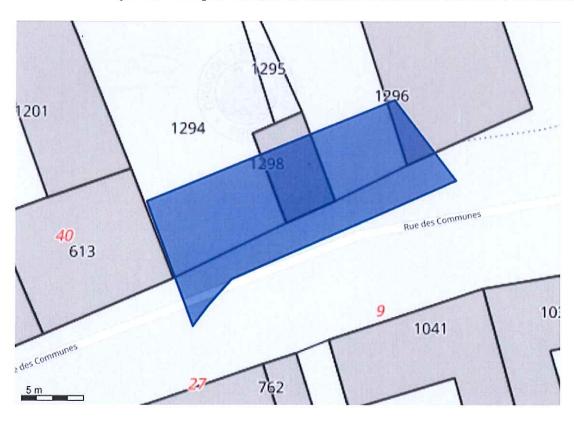
Considérant la nécessité de stationner les installations de chantier

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1:

Durant les travaux de branchement, rue des Communes, 42590 Saint-Jodard, du 3 octobre 2024 pour une durée de 30 jours, l'entreprise SAUR est autorisée à stationner sur le lieu des travaux.



Article 2 : Ces travaux nécessiteront d'établir un périmètre de sécurité pour les usagers autour des travaux et de permettre le passage sur le trottoir en face pour les piétons en toute sécurité.

Article 3:

La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAUR.

Article 4:

L'entreprise SAUR occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

<u>Article 5</u>: L'entreprise SAUR sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY,
- Entreprise SAUR
- Service transports région AURA

Fait à St Jodard, le 26/09/2024

Le Maire, Dominique RORY

